

Saison 2026/2027

COUPE DE FRANCE

Règlement des tours préliminaires (1^{er} au 6^{ème} tour)

SOMMAIRE

Article 1	Commission d'organisation	2
Article 2	Règlement des terrains	2
Article 3	Organisation des rencontres	2
Article 4	Feuille de match	3
Article 5	Remplaçants et exclusion temporaire	3
Article 6	Port des équipements	3
Article 7	Conditions d'accès au stade	4
Article 8	Billetterie - Recettes et frais de déplacement	4
Article 9	Obligation du club recevant après match	5
Article 10	Discipline et Appels	5
Article 11	Cas non prévus	5

PREAMBULE :

Le présent règlement vient compléter le règlement fédéral de la Coupe de France pour ce qui est de l'organisation par la LBF des six premiers tours de la Coupe de France.

Article 1 Commission d'organisation

La Commission de Gestion des Compétitions Seniors est chargée de l'organisation de l'épreuve et jugera en 1^{er} instance les réclamations et réserves liées à ces rencontres jusqu'au 6^{ème} tour inclus.

Article 2 Règlement des terrains

A. Du 1^{er} au 2^{ème} tour inclus

Les rencontres se déroulent sur le terrain normalement utilisé par le club recevant en championnat. Terrain classé T6 a minima. La commission pourra donner des dérogations pour utilisation de terrain classé T7. Les matches prévus en nocturne doivent se dérouler sur des terrains dont l'éclairage est classé.

B. Du 3^{ème} tour au 6^{ème} tour inclus

Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum T5.

La commission d'organisation pourra accorder une dérogation en fonction des équipes en présence notamment dans le cas de rencontres entre équipes de district qui évoluent régulièrement sur des terrains classés T6. Les matches prévus en nocturne doivent se dérouler sur des terrains dont l'éclairage est classé catégorie E6 minimum.

Article 3 Organisation des rencontres

A. Calendrier

Les six premiers tours, sont organisés par les ligues régionales.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Seniors (ou départementale pour les 3 premiers tours).

Pour les deux premiers tours, les ligues régionales ont la faculté d'opposer les adversaires au choix ou par tirage au sort.

À compter du 3^{ème} tour, le calendrier des rencontres est établi par tirage au sort intégral et les Ligues régionales peuvent constituer le nombre de groupes géographiques de leurs choix.

Pour le 6^{ème} tour, les rencontres sont établies par tirage au sort intégral et les Ligues régionales ne peuvent pas constituer plus de 2 groupes géographiques.

La composition des groupes est du seul ressort des ligues régionales. Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles de recours.

B. Choix des clubs recevants et des terrains

1. Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

Si le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au

tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant.

A défaut, la règle du premier tiré est applicable sous réserve de disposer un terrain répondant aux dispositions de l'[article 2](#) de ce présent règlement.

En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, le club exempt au tour précédent doit systématiquement être considéré comme ayant reçu audit tour précédent.

Lorsque 2 clubs, disposant de la même installation sportive pour jouer leurs rencontres officielles de l'équipe première à domicile, sont appelés à recevoir tous les deux pour un même tour de Coupe de France, le premier club tiré au sort concerné décide prioritairement sur quel jour il souhaite organiser la rencontre sauf accord des clubs en question ou décision de la Commission d'organisation.

2. En cas d'arrêté municipal ou de manquement constaté du club organisateur interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse. Par dérogation cette décision destinée au respect du calendrier de l'épreuve, n'est pas susceptible d'appel.

Le club recevant est tenu de prévenir la Ligue 24h avant le samedi 10 h 00, dernier délai.

C. Durée du match :

La durée du match est d'une heure et demie. En cas de résultat nul, à la fin du temps réglementaire (pas de prolongation), les équipes se départageront suivant la réglementation des tirs au but, ceci pour toutes les rencontres, hormis la finale.

D. Lever de rideau

L'autorisation d'organiser un lever de rideau doit être sollicitée auprès de la Commission de Gestion des Compétitions Seniors.

Article 4 Feuille de match

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. La présence parmi eux d'un gardien de but remplaçant est impérative.

Article 5 Remplaçants et exclusion temporaire

A. Lors des deux premiers tours (Application des règles du championnat régional) :

- Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match
- Remplacé/remplaçant : les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre et, à ce titre, revenir sur le terrain.
- L'exclusion temporaire ***n'est pas applicable***

B. A partir du 3^{ème} tour (rentrée des clubs N2) (Application règles compétitions nationales):

- Il peut être procédé au remplacement de cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum
- La règle du remplacé/remplaçant n'est plus applicable.
- L'exclusion temporaire n'est ***pas*** applicable.

Article 6 Port des équipements

Jusqu'au troisième tour, les clubs participant à la Coupe de France disputent les matchs avec leurs équipements habituels.

A partir du quatrième tour, chaque club doit faire porter les équipements fournis par la Fédération.

Les clubs préférant vêtir leurs joueurs des équipements de leur choix doivent informer de cette décision dans le délai imparti par la Fédération et sous réserve du respect des dispositions prévues en Annexe 1 du règlement de la Coupe de France.

Les clubs n'ayant pas communiqué règlementairement leur décision de porter leur propre équipement sont tenus, pendant tout le déroulement de la compétition, de porter les équipements fournis par la Fédération.

Le club qui reçoit doit porter les équipements « Club recevant », celui qui se déplace doit porter les équipements « Club visiteur », le club contrevenant se verra infliger une amende fixée en [annexe 2](#).

Article 7 Conditions d'accès au stade

Voir [article 6.5](#) du règlement de la Coupe de France

Article 8 Billetterie - Recettes et frais de déplacement

Les modalités d'attribution de la billetterie sont définies par les ligues régionales jusqu'au 6ème tour éliminatoire inclus.

La LBF ne fournit pas de billetterie.

La fourniture des tickets d'entrée sera à la charge du club recevant.

A. Du 1° au 3° tour inclus

Partage des recettes :

1. En cas de gratuité aux entrées, les frais des officiels désignés seront remboursés en conformité du barème en vigueur par le club recevant.
2. En cas d'entrées payantes, une feuille de recette (téléchargeable sur le site LBF) sera établie. Les frais des officiels désignés seront remboursés en conformité du barème en vigueur par le club recevant. Le reste, ou recette nette sera répartie en deux parts égales aux clubs en présence.

B. Du 4° tour au 6° tour Inclus

Le club recevant a obligation d'organiser une recette.

A défaut le club recevant assume les frais des officiels et de déplacement du club adverse.

La LBF fournit une feuille de recette (téléchargeable sur le site LBF).

Le prix minimum des entrées est fixé à 3€.

Partage de la recette :

Du montant de la recette brute, on déduira dans l'ordre suivant :

1. Les frais d'organisation et de location du terrain, dont le montant est fixé à 10% de la recette brute, ou suivant devis qui devra être soumis, pour approbation, à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors, huit jours avant la rencontre.
2. Les frais de déplacement de l'arbitre, des arbitres-assistants, du délégué officiellement désignés
3. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, calculés sur la distance kilométrique du trajet le plus court.

(Déplacement : 1,00 € du kilomètre parcouru (Aller-Retour).)

Si la recette n'est pas suffisante pour rembourser les frais, ceux-ci seront supportés en parties égales par les deux clubs en présence c'est-à-dire que le club visiteur reçoit du club visité ses frais de déplacement moins sa part de déficit.

Le reste, ou recette nette, sera réparti à part égale (50%) entre les deux clubs en présence.

Article 9 Obligation du club recevant après match

Le club recevant devra obligatoirement transmettre la FMI dans un délai maximum de 4 h 00 à l'issue de la rencontre.

Article 10 Discipline et Appels

10.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, en premier ressort par les ligues régionales jusqu'au 6^{ème} tour éliminatoire inclus, par la Fédération à partir du 7^{ème} tour éliminatoire.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

10.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Pour les six premiers tours : Organe d'appel de la ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes.
- A partir du 7^{ème} tour : Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Fédérales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des Règlements Généraux de la LBF.

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 11 Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus à ce présent règlement, les règlements fédéraux et Règlements de la LBF restent applicables.